

NOTE D'INFORMATION

LE SUPPORT H RENDEMENT 21⁽¹⁾ EST DISPONIBLE JUSQU'AU 31 AOÛT 2015⁽²⁾ SUR VOTRE/VOS CONTRAT(S) HEDIOS VIE ET/OU HEDIOS CAPITALISATION⁽³⁾.

Préalablement à la conclusion de toute transaction, le souscripteur souhaitant investir sur le support H Rendement 21 est invité à procéder à sa propre évaluation des risques liés à l'investissement sur ce support et à décider de l'adéquation de l'investissement à son profil de risque accepté/rentabilité attendue. Il est aussi recommandé au souscripteur de n'investir sur ce support que s'il a l'intention de le conserver jusqu'à l'échéance prévue.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES⁽⁴⁾ PRINCIPALES DU SUPPORT H RENDEMENT 21

DÉNOMINATION H Rendement 21	PRIX D'ÉMISSION de 99,749 % (soit 997,49 euros) au 15 juin 2015 à 99,959 % (soit 999,59 euros) au 31 août 2015	DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE 10 ans (hors cas de remboursement anticipé)
FORME JURIDIQUE Obligations de droit français - "Les Titres"	VALEUR NOMINALE D'UN TITRE 1.000 euros	DROIT APPLICABLE Droit français
DEVISE Euro	DATE D'ÉMISSION 15 juin 2015	GARANTIE EN CAPITAL : NON Le capital n'est pas garanti à l'échéance. Le remboursement à la Date d'Echéance sera inférieur à l'investissement initial si le cours de clôture de l'Indice à la date d'Evaluation Finale est inférieur au niveau de protection à l'échéance.
CODE ISIN FR0012716876	DATE D'ÉCHÉANCE 22 septembre 2025 (en l'absence de remboursement anticipé)	NIVEAU DE PROTECTION A L'ÉCHÉANCE 60 % du cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Initiale
ÉMETTEUR Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	DATE D'ÉVALUATION INITIALE 15 septembre 2015 ou si cette date n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant	RÈGLEMENT / LIVRAISON Euroclear France
AGENT DE CALCUL La Française Bank (LFB)	DATE D'ÉVALUATION FINALE 15 septembre 2025 ou si cette date n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant	COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION / RACHAT Néant
PLACE DE COTATION Euronext Paris	BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ 105 % du cours de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation Initiale	COMMISSION DE DISTRIBUTION LFB paiera au distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée de vie des Titres) dont le montant maximum est égal à 1 % du montant effectivement placé.
VALORISATION Quotidienne		
SOUS-JACENT Indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (hors dividendes) (code Bloomberg SD3E) (ci-après "l'Indice")		
MONTANT NOMINAL TOTAL DE L'ÉMISSION 10.000.000 euros		

VEUILLEZ VOUS REPORTER À LA PAGE 3 DE LA PRÉSENTE NOTE D'INFORMATION POUR DÉCOUVRIR D'AUTRES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.

À compter de l'investissement et jusqu'à la date de remboursement (anticipé ou final), le capital sera investi sur le support H Rendement 21.

À la date de remboursement (anticipé ou final), le capital détenu sur H Rendement 21 sera automatiquement et gratuitement arbitrable vers les fonds en euros éligible à la date de remboursement.

(1) H Rendement 21 est un support représentatif d'une unité de compte référencée sur les contrats Hedios Vie et Hedios Capitalisation (ci-après "le support").

(2) L'offre relative à l'unité de compte H RENDEMENT 21 est limitée en montant et dans le temps. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de H RENDEMENT 21 peut cesser à tout moment sans préavis, avant la date du 31 août 2015.

(3) Hedios Vie, contrat individuel d'assurance sur la vie, Hedios Capitalisation, contrat de capitalisation, sont des contrats souscrits auprès d'ACMN VIE, Société Anonyme d'assurance sur la vie au capital de 270 120 720 €, entreprise régie par le Code des Assurances, et présentés par Hedios Patrimoine, 7 rue de la Bourse 75002 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 142). L'offre est accessible à tout souscripteur résidant en France dans le cadre d'une

souscription d'un contrat Hedios Vie ou Hedios Capitalisation, d'un versement exceptionnel ou d'un arbitrage sur ces contrats.

(4) Ces caractéristiques techniques et financières principales ne sont données qu'à titre indicatif et doivent être lues conjointement avec la documentation juridique des Titres composée du Programme d'émission d'Obligations de l'Émetteur en date du 15 décembre 2014, du premier supplément en date du 28 mai 2015 (et de tout supplément éventuel publié avant le 15 juin 2015) et des conditions définitives de l'Obligation établis par l'Émetteur, disponibles sur le site <https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banques/groupe/investisseurs.html> dans la section Programmes d'émission 2015 ou sur simple demande auprès de Hedios Patrimoine ("le Prospectus"). En cas d'incohérence entre les caractéristiques techniques et financières principales de la présente Note et « le Prospectus » visé ci-dessus, ce dernier prévaut.



REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ⁽¹⁾

Si, à la Date d'Évaluation t ($t = 2, 4, 6$ et 8), le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à **Barrière_t x Indice Initial**, chaque Titre sera remboursé par anticipation automatiquement ("le remboursement automatique anticipé") à la date de remboursement automatique anticipé_t correspondante pour un montant de remboursement anticipé_t tel qu'indiqué et défini dans le tableau ci-dessous :

t	DATE D'ÉVALUATION _t ^(*)	BARRIÈRE _t	MONTANT DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ _t	DATE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ^(**)
2	15 septembre 2017	105 %	118 % x 1 Titre ⁽¹⁾	22 septembre 2017
4	16 septembre 2019	105 %	136 % x 1 Titre ⁽¹⁾	23 septembre 2019
6	15 septembre 2021	105 %	154 % x 1 Titre ⁽¹⁾	22 septembre 2021
8	15 septembre 2023	105 %	172 % x 1 Titre ⁽¹⁾	22 septembre 2023

(*) Ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

(**) Ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Le remboursement automatique anticipé se fera sur le fonds en euros du contrat Hedios Vie ou Hedios Capitalisation, éligible à la date de remboursement automatique anticipé.

REMBOURSEMENT FINAL ⁽¹⁾ (à la date d'échéance)

En l'absence de remboursement automatique anticipé, le montant de remboursement final sera calculé comme suit :

si l' Indice Final est supérieur ou égal à 105 % x Indice Initial	190 % x 1 Titre ⁽¹⁾
si 105 % x Indice Initial est strictement supérieur à l' Indice Final et supérieur ou égal à 60 % x Indice Initial	100 % x 1 Titre ⁽¹⁾
si l' Indice Final est strictement inférieur à 60 % x Indice Initial	$\frac{\text{Indice Final}}{\text{Indice Initial}} \times 1 \text{ Titre}^{(1)}$
> Dans cette dernière hypothèse, le souscripteur subit une perte en capital à hauteur de la baisse de l'Indice (hors dividendes).	

Le remboursement final se fera sur le fonds en euros du contrat Hedios Vie ou Hedios Capitalisation éligible à la date de remboursement final (date d'échéance).

Les gains potentiels présentés dans cette page seront diminués des frais de gestion sur unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, qui s'élèvent à 0,6 % par an.

Avec :

"Indice Final" : Cours de clôture de l'Indice constaté à la Date d'Évaluation Finale (15 septembre 2025)

"Indice Initial" : Cours de clôture de l'Indice constaté à la Date d'Évaluation Initiale (15 septembre 2015)

Jour Ouvré : Désigne tout jour où le système TARGET2 fonctionne.

Jour de Bourse : Désigne tout Jour de Négociation où l'Indice est calculé et publié par son sponsor et où le Marché Lié est ouvert pour la négociation, pendant sa séance de négociation habituelle, nonobstant le fait que le Marché Lié ferme avant son heure de clôture prévue.

IMPORTANT

> Le souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie en capital (en cours de vie du support ou à son échéance). Si le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas activé et si l'Indice termine en baisse de plus de 40 % à la Date d'Évaluation Finale (15 septembre 2025), par rapport à la Date d'Évaluation Initiale (15 septembre 2015), le souscripteur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut atteindre la totalité ou la quasi-totalité de son investissement pour une valeur de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 nulle ou quasi nulle.

> La protection conditionnelle du capital à l'échéance (associée le cas échéant au gain conditionnel de 90 %) ne profite qu'aux seuls souscripteurs ayant investi avant le 31 août 2015 et conservant les Titres jusqu'à l'échéance. En cas de sortie du support avant l'échéance (par exemple par suite de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré), celle-ci se fera aux conditions de marché alors en vigueur et le souscripteur (ou les bénéficiaires en cas de décès) peut (peuvent) ainsi subir une perte en capital non mesurable a priori.

> L'attention du souscripteur est attirée sur l'existence éventuelle, lors de l'entrée sur le support H RENDEMENT 21, d'opérations programmées sur son contrat d'assurance vie/de capitalisation qui pourraient aboutir, à la prochaine échéance de l'opération, à un désinvestissement de ce support (rachat partiel programmé, options d'arbitrages automatiques notamment). Le souscripteur est invité à vérifier si de telles opérations existent au moment de l'investissement sur le support et, le cas échéant, à modifier ces opérations programmées, afin que celles-ci n'impactent pas le support et ne remettent pas en cause la protection conditionnelle du capital à l'échéance.

> En cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, l'Émetteur (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe) ou une entité liée financièrement à l'Émetteur, pourrait décider d'acquiescer le Titre.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que dans cette hypothèse, un conflit d'intérêts sur la valeur de rachat ou de réalisation pourrait survenir.

> Le souscripteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de 2, 4, 6, 8 ou 10 ans.

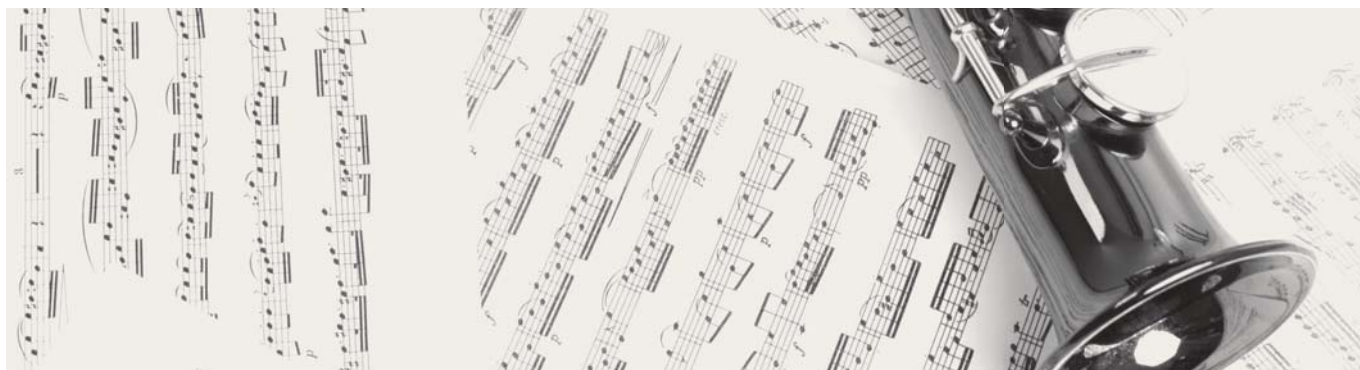
> Le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

> La valorisation du support H RENDEMENT 21 en cours de vie du support dépend de paramètres financiers complexes ; elle peut donc évoluer indépendamment de l'Indice, connaître de fortes fluctuations (en particulier avant les Dates d'Évaluation de l'Indice si le cours de l'Indice est proche de 105 % du cours de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation Initiale et avant la Date d'Évaluation Finale si le cours de l'Indice est proche du niveau de protection ou du niveau permettant le remboursement à hauteur de 190 % de la valeur nominale à l'échéance). Elle peut être inférieure à l'investissement initial.

> Le souscripteur est exposé à un éventuel défaut de paiement de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du support).

⁽¹⁾ Données hors prélèvements fiscaux et sociaux et/ou frais liés au contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation, hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur, pour un investissement pendant la période de commercialisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.





Objectif de gestion

Ce produit a pour objectif d'offrir à l'investisseur, via une exposition au marché actions européen représenté par l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30⁽¹⁾ dividendes non réinvestis :

- ▶ Une possibilité de remboursement automatique anticipé du capital investi tous les 2 ans avec un gain⁽¹⁾ plafonné potentiel de 9 % par année écoulée dès que la performance de l'Indice est supérieure ou égale à 5 % à une date d'évaluation
- ▶ À l'échéance des 10 ans :
 - 190 % du capital initial⁽¹⁾ si l'Indice Final est supérieur ou égal à 105 % du niveau de l'Indice Initial
 - Le remboursement du capital initial⁽¹⁾ si l'Indice Final est supérieur ou égal à 60 % du niveau de l'Indice Initial,
 - sinon, si l'Indice Final est strictement inférieur à 60 % du niveau de l'Indice Initial, un remboursement final équivalent à la Valeur Finale de l'Indice (hors dividendes) correspondant à une perte en capital d'au minimum 40 % et pouvant aller jusqu'à 100 % du capital investi.

Les souscripteurs pourront donc subir une perte en capital partielle voire totale (notamment en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur) du capital investi.

Stratégie d'investissement

Les Obligations sont indexées sur la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis) et s'adressent aux souscripteurs anticipant, à 2, 4, 6, 8 ou 10 ans suivant la date d'évaluation initiale, une valeur de l'indice supérieure ou égale à 105 % de la valeur initiale de l'indice.

Les Obligations comportent une composante optionnelle qui influence leur valorisation.

La performance des Obligations dépend notamment de l'évolution du niveau de l'Indice. Elle pourra néanmoins être différente de la performance de cet Indice du fait de la formule de remboursement des Obligations.

Profil de risque

1. Risque découlant de la nature des Obligations

Avant la Date d'Échéance (et en dehors de la Date de Remboursement Automatique Anticipé le cas échéant), la valeur des Obligations est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement financier. La valeur des Obligations peut donc évoluer à la hausse comme à la baisse.

Une sortie des Obligations avant la Date d'Échéance s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il est contraint d'arbitrer ses Obligations ou de procéder à un rachat total ou partiel sur son contrat d'assurance vie ou de capitalisation en dehors de cette date. Ce risque existe également en cas de décès prématuré de l'assuré (en présence d'un contrat d'assurance vie).

2. Risques de marchés et risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement

Risque de perte en capital : Les Obligations ne constituent pas un support à capital garanti. A la Date d'Échéance, le souscripteur peut perdre jusqu'à la totalité du capital investi initialement si la Valeur Finale de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 dividendes non réinvestis a baissé de plus de 40 % par rapport à sa valeur initiale..

Risque de contrepartie : Le souscripteur est exposé au risque de faillite et de défaut de paiement de l'Émetteur, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

Risque lié aux marchés actions et indices : Le mécanisme de remboursement des Obligations est lié à l'évolution de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 donc à l'évolution du marché actions européen. Dès lors une baisse de ce marché peut provoquer une baisse de la valeur de remboursement des Obligations.

Risque lié aux marchés de taux : Avant la date d'échéance, une hausse des taux d'intérêt de maturité égale à la durée de vie restante des Obligations, provoquera une baisse de leur valeur.

Profil type de l'investisseur

Ces Obligations constituent un placement présentant un niveau de risque important en raison, notamment de l'absence de garantie en capital. Par ailleurs, le souscripteur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. Elles s'adressent à des souscripteurs avertis disposant d'un patrimoine financier suffisamment large et stable sur la durée de vie des Obligations et désireux de profiter de l'évolution de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 dividendes non réinvestis.

La proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans ces Obligations peut correspondre à une partie de la diversification de ce patrimoine financier stable, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification. Ainsi, le souscripteur doit veiller à disposer d'un patrimoine financier suffisant pour lui permettre de ne pas être contraint d'effectuer un rachat ou un arbitrage avant la Date d'Échéance, soit le 22 septembre 2025.

Ces Obligations sont destinées à être proposées lors de la souscription, de versements ou d'arbitrages au sein des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il est déconseillé de mettre en place des rachats partiels programmés sur un contrat comportant ces Obligations. Une sortie des Obligations avant la Date d'Échéance s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là. **Les souscripteurs pourront donc subir une perte en capital partielle ou totale du capital investi.**

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique "facteurs de risque" du Programme d'émission d'Obligations.

Informations sur les frais

Les frais de distribution s'élèvent à un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du Montant Nominal de l'Émission.

⁽¹⁾ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation, hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur, pour un investissement pendant la période de commercialisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.



